

COMMUNE DE LONGCHAMP-SUR-AUJON
PROCÈS VERBAL D'UNE RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 20 MAI 2016

PRESENTS : Alain **TOURNEBISE**, Maire, Jean-Claude **RONCARI**, Grégory **FONTAINE**, Annette **VOIRIN**, Adjoints, Xavier **GAMBA**, Sandrine **FLEURY**, Bertrand **THIEBAULT**, Denis **LEMAIRE**, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Etienne **LECLERE** à Jean-Claude **RONCARI**, Gilles **BARDU** à Grégory **FONTAINE**, Fabrice **FOUTRIER** à Alain **TOURNEBISE**.

Monsieur Xavier **GAMBA** est élu secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal à l'unanimité **approuve le procès-verbal du 01 avril 2016.**

Le Maire passe à l'examen de l'ordre du jour :

1. Election au siège de délégué pour la compétence 3 – Assainissement non collectif.
2. Refus de la prise de compétence « conservatoire de musique à rayonnement intercommunal ».
3. Motion contre le projet de fermeture de la Maison Centrale de CLAIRVAUX.
4. Questions diverses.

1) ELECTION AU SIEGE DE DELEGUE POUR LA COMPETENCE 3 – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Election au siège de délégué pour la compétence 3 – Assainissement non collectif
Délib. n° 24/2016
Visée S/P le 26/05/2016

A l'unanimité, le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-33, L. 5211-1 et L.5211-8,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (S.D.D.E.A.), et notamment son article 24,

Vu l'arrêté du Préfet de l'Aube n° DCDL-BCLI201-681-0003 en date du 21 mars 2016 portant adhésion de la Commune de LONGCHAMP-SUR-AUJON au S.D.D.E.A.,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant par compétence qui siégeront au sein du S.D.D.E.A.,

Considérant que cette désignation intervient par un vote à bulletin secret et à la majorité absolue,

Vu les candidatures de Monsieur **RONCARI** Jean-Claude et Monsieur **TOURNEBISE** Alain,

Considérant qu'il a successivement été procédé à l'élection au scrutin secret du poste de délégué titulaire et de délégué suppléant et que chacun des conseillers municipaux participant au vote a déposé un bulletin dans l'urne,

Vu le résultat du dépouillement du vote :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
- Nombre de bulletins blancs : 0
 - Soit un nombre de suffrages exprimés : 11
- Voix recueillies par les candidats :
 - **RONCARI** Jean-Claude : 11

Monsieur RONCARI Jean-Claude et Monsieur TOURNEBISE Alain ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour de scrutin sont désignés respectivement délégué titulaire et délégué suppléant au titre de la compétence 3.

2) REFUS DE LA PRISE DE COMPETENCE « CONSERVATOIRE DE MUSIQUE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL »

**Refus de la prise de compétence
« Conservatoire de musique à rayonnement intercommunal »
Délib. n° 25/2016
Visée S/P le 26/05/2016**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée Délibérante de la délibération du conseil de communauté relative à la prise de compétence « Conservatoire de musique à rayonnement intercommunal » à compter du 1^{er} janvier 2017. Monsieur David LELUBRE, président de la Communauté de Communes de la Région de BAR-SUR-AUBE, demande à chaque Commune membre de se prononcer sur la prise de compétence proposée.

Considérant qu'aucune information détaillée n'est fournie sur les charges de fonctionnement actuelles et futures dans le cas d'une prise de compétence.

Considérant qu'aucune étude n'a été menée pour savoir si des solutions pouvaient réduire cette contribution au fonctionnement.

En aucun cas, la solution ne peut être un financement exclusif par une hausse de l'imposition de 25 %.

A l'unanimité, le Conseil Municipal refuse de prendre la compétence « conservatoire de musique à rayonnement intercommunal » dans les conditions proposées.

3) MOTION CONTRE LE PROJET DE FERMETURE DE LA MAISON CENTRALE DE CLAIRVAUX

**Motion contre le projet de fermeture de la Maison Centrale de Clairvaux
Délib. n° 26/2016
Visée S/P le 26/05/2016**

Sur proposition de Monsieur le Maire qui fait part à l'Assemblée de la décision de Monsieur le Ministre de la Justice, évoquée à l'école nationale de l'administration pénitentiaire le 27 avril 2016 et confirmée par lui-même au Sénat le lendemain, de fermer « vite » la Maison Centrale de CLAIRVAUX à VILLE-SOUS-LA-FERTE,

A l'unanimité, le Conseil Municipal s'étonne et condamne les modalités de cette annonce brutale, l'absence de concertation préalable avec les responsables administratifs et politiques. Il considère que la fermeture de la Maison Centrale de CLAIRVAUX représenterait environ 200 personnels contraints de quitter notre territoire, avec leurs familles et considère que la perte de cette institution historique concourt à la désertification de nos communes rurales et donc à la fermeture de nos services publics. Le Conseil Municipal refuse catégoriquement l'hypothèse de la fermeture de cette structure « mémoire » de l'Administration Pénitentiaire, référence institutionnelle spécialisée dans la prise en charge des prisonniers difficiles et demande instamment par la présente de ne pas mettre à exécution cette décision de fermeture qui porterait un lourd préjudice, tant économique que social pour l'ensemble de notre bassin de vie.

4) QUESTIONS DIVERSES

- **Alain TOURNEBISE** donne lecture du courrier de Monsieur DOS SANTOS FIGUEIREDO Guillaume concernant la vitesse excessive des véhicules qui empruntent la route du Grand Etang. Les membres du Conseil Municipal sont à l'étude d'une solution.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 45.

Le secrétaire de séance,

X. GAMBA

Le Maire,

A. TOURNEBISE